



651, boul. St-Laurent Est,  
Louiseville ( Québec ) J5V 1J1

Tél. : 819.228.9461

Télec. : 819.228.2193

Courriel : [mrcinfo@mrc-maskinonge.qc.ca](mailto:mrcinfo@mrc-maskinonge.qc.ca)

Site web : [www.mrc-maskinonge.qc.ca](http://www.mrc-maskinonge.qc.ca)

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT TRENTE-CINQ ( 235-13 )**

**TITRE : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES**

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* ( L.R.Q., c. 2.1 ), ainsi que les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* ( L.R.Q., c. 27.1 );

ATTENDU que par le règlement #234-13, la MRC de Maskinongé a établi une tarification pour la fourniture de biens et services;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ledit règlement, afin d'établir un tarif, pour le service de rédaction règlementaire en aménagement du territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 9 octobre 2013, sous le numéro 253/10/13;

ATTENDU que le projet de règlement a été remis aux membres du conseil, le 7 novembre 2013, autorisant ainsi une dispense de lecture, conformément à l'article 445, du Code municipal;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

POUR CES MOTIFS :

**271/11/13** Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Serge Dubé, maire de Saint-Paulin;

Et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro deux cent trente-cinq ( 235-13 ), intitulé : « Règlement établissant une tarification pour la fourniture de biens et services », et il est, par le présent règlement, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**Article 1 BUT**

Le présent règlement a pour but d'établir un tarif, pour le service de rédaction règlementaire en aménagement du territoire.

**Article 2 MODIFICATION AU RÈGLEMENT #234-13**

L'article 7 du règlement numéro 234-13 est remplacé par le suivant :

ENTRÉE EN VIGUEUR  
LE 4 DÉCEMBRE 2013

**Article 7 Tarif pour le chargé de projet en urbanisme et pour l'aménagiste**

SERVICE D'URBANISME RÉGIONAL

Pour la prestation du service d'urbanisme régional, pour effectuer l'analyse et l'émission des permis, l'inspection des travaux réalisés et toutes autres tâches relevant de l'inspection en urbanisme, ou se référant notamment à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour une municipalité locale, le tarif est fixé à 36,50 \$/heure, pour l'année 2013.

SERVICE DE RÉDACTION RÈGLEMENTAIRE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Pour la prestation du service de rédaction règlementaire en aménagement du territoire pouvant être requis, notamment dans le cadre d'une révision d'un plan et de règlements d'urbanisme ou de tout autre outils urbanistiques, dont, par exemple : Dérogation mineure ( DM ), Plan d'aménagement d'ensemble ( PAE ), Plan d'implantation et d'intégration architecturale ( PIIA ), Usages conditionnels ( UC ), Plan particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble ( PPCMOI ), le tarif est fixé à 36,50 \$/heure, pour l'année 2013.

Cette tarification est la même pour toutes rencontres ou réunions avec le conseil municipal ou des rencontres de consultation ou de concertation, avec les citoyens ou le comité consultatif d'urbanisme, lorsque requises dans le cadre d'un démarche de mise à jour d'outils urbanistiques nécessitant la rédaction d'outils règlementaires.

Toutefois, une municipalité qui demande une prestation additionnelle, en dehors des heures de travail régulières, le taux régulier sera majoré de cinquante pour cent ( 50 % ), sauf les jours fériés où le taux est majoré de cent pour cent ( 100 % ).

**Article 3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ** à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, ce treizième jour du mois de novembre deux mille treize ( 2013-11-13 ).

*S/ Robert Lalonde, préfet*

*/S/ Janyse L. Pichette, secrétaire-trésorière*